

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 13 Novembre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE VINGT NOVEMBRE A VINGT HEURES**

Le conseil municipal de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, M. DUBOURG Bruno, CUEILLE Caroline, Mme FOREST-BOULET Monique, M POUJADE Jean Philippe, Mme JOUIN-BREARD Pauline.

Excusés : Mme LONGOUR Gisèle (pouvoir donné à M. ARRESTIER Vincent)
M. LATHIEYRE Pascal (pouvoir donné à M. DU PRADEL Christian)
M. MAUGEIN Benjamin (pouvoir donné à Mme JOUIN-BREARD Pauline)

Absent : M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (12/13).

Secrétaire de séance : M. DUBOURG Bruno

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Octobre 2025 est adopté à l'unanimité sans observation.

Puis, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de madame Bernadette GRIVEL, conseillère municipale récemment décédée.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à l'article 6618 (intérêts des autres dettes), il a été budgété la somme de 2 000 € au budget principal 2025 pour les intérêts liés à la LTI (ligne de trésorerie interactive).

Du fait de la nécessité d'utiliser davantage la dite LTI, les intérêts s'élèveront pour l'année 2025 à un montant supérieur. Il convient donc de prendre une décision modificative en procédant à un virement de crédit au compte 6618.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Entretien, réparations réseaux	615232	- 2 200.00 €		
<u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>		- 2 200.00 €		
Intérêts des autres dettes			6618	+ 2 200.00 €
<u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>				+ 2 200.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance), il a été inscrit la somme de 5 150.07 € au budget principal 2025, correspondant aux intérêts à payer sur l'exercice au titre des seuls emprunts en cours au 1^{er} janvier. Or, un nouvel emprunt a été souscrit en cours d'année et donnera lieu, en décembre, au paiement d'une première échéance d'intérêts qui n'avait donc pas été budgétée et qui nécessite un virement de crédit au compte 66111.

Par ailleurs, des intérêts courus non échus (ICNE) n'avaient pas été budgétés et nécessitent un virement de crédit au compte 66112.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Entretien autres biens mobiliers	61558	- 2 700.00 €		
<u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>		- 2 700.00 €		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	+ 2 250.00 €
Intérêts Rattachement des ICNE			66112	+ 450.00 €
<u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>				+ 2 700.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à l'article 1641 (emprunts) du budget principal, il a été budgété des remboursements en capital correspondant aux échéances des seuls emprunts en cours au 1^{er} janvier 2025, soit la somme de 169 949.92 €. Or, un nouvel emprunt a été souscrit dans le courant de 2025 et donnera lieu à un premier remboursement de 2 833,33 € en capital au mois de décembre. Ce dernier montant n'ayant pas été budgété, il convient de prendre une décision modificative en procédant à un virement de crédit au compte 1641.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Matériel informatique	2183 op 178	- 2 833.33 €		
<u>DÉPENSES – INVESTISSEMENT</u>		- 2 833.33 €		
Emprunt en Euro			1641	+ 2 833.33 €
<u>DÉPENSES – INVESTISSEMENT</u>				+ 2 833.33 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ATSEM) CONTRACTUEL

Le conseil municipal de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des emplois adopté le 04 Juillet 2022,

Ayant entendu monsieur le maire expliquer que, suite à un surcroît d'activité et pour une bonne organisation des services, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe contractuel, à temps non complet de 32,89 heures hebdomadaires annualisées (soit 32 heures 53 minutes) à compter du 1^{er} Décembre 2025 et de supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique à temps non complet de 31,94 heures hebdomadaires annualisées (soit 31 heures 56 minutes), créé par délibération n°2025/04/37 en date du 26 Juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe contractuel, à temps non complet de 32,89 heures hebdomadaires annualisées (soit 32 heures 53 minutes) à compter du 1^{er} Décembre 2025.
- la suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique à temps non complet de 31,94 heures hebdomadaires annualisées (soit 31 heures 56 minutes) créé par délibération n°2025/04/37 en date du 26 Juin 2025.
- que le nouvel emploi créé a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu d'un surcroît d'activité et pour une bonne organisation des services qui justifient l'application de l'article L.332-8-3° précité, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 (soit 1^{er} échelon, échelle C2) ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement.
- que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois ont été inscrits au budget 2025, chapitre 012.

et décide que monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

CONVENTION ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE - L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la convention passée entre La Poste et la commune, relative à l'agence postale communale, arrive à échéance le 30/11/2025. Il explique que dans le cadre du contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'association des maires de France et l'État, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- durée de la convention de **9 ans** sans tacite reconduction
- accessibilité minimum de **12 heures par semaine réparties de la manière suivante :**

lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h

- **offre de services élargie** pour répondre aux besoins des habitants : proposition de services complémentaires (La Poste mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif « veiller sur mes parents ») ; cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1^{er} €.

- **rémunération valorisant l'activité** :
 - indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
 - si l'activité génère un montant supérieur à celui correspondant à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- **formation** à distance plus accessible.
- **suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le directeur de secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

* décide de renouveler la convention avec les modifications ci-dessus.

* autorise monsieur le maire à signer la-dite convention.

SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des courriers reçus de diverses associations, concernant des demandes de subvention.

Il précise que certaines de ces associations, habituellement attributaires d'une subvention communale, n'ont toujours pas fait de demande cette année : il s'agit d'AMAC, du comité des fêtes et du Tambourin Club. Le conseil municipal demande qu'un dernier rappel soit envoyé à ces associations.

Au vu de l'inscription au budget principal 2025, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de 33 500 € à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions suivantes, sous réserve de fourniture des justificatifs par les associations concernées sous 15 jours.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE EN 2025
AMAC	250 €
COMITE DES FÊTES	250 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE	500 €
TAMBOURIN	250 €
ASSOCIATION GYM FÉMININE MONCELLOISE	250 €
TELETHON	80 €
SPAUR	150 €

Etant concernée, Mme Pauline JOUIN-BREARD ne participe pas au vote

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts. Les principales dispositions modifiées sont présentées en annexe, les parties non révisées restant celles des statuts de 2024 et pouvant être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- * la modification du périmètre de certains secteurs : SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;

- * la mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - * la maintenance de l'exploitation des installations
 - * la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur de bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou de l'éclairage sportif ;

- * la participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le maire indique que tous les membres de la FDEE 19, soit 212 communes, sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres y est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions interviendrait alors le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

LEGS - SUCCESSION MONSIEUR CHASTAGNOL RENÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu de maître LAURENT-SCHREINER, notaire en charge de la succession de Monsieur CHASTAGNOL René, décédé le 13 mars 2021. Il rappelle que Monsieur CHASTAGNOL avait institué la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE légataire de ses biens. Maître LAURENT-SCHREINER précise que les deux héritiers (la fille du défunt et son petit-fils), qui se trouvent privés de leur réserve héréditaire par le legs qui est consenti à la commune, ont fait part de leur souhait d'intenter dans cette hypothèse, l'action en réduction. Cette action amiable ou judiciaire obligerait à verser aux héritiers réservataires une indemnité financière, à moins que la commune préfère réduire son legs en nature (au maximum pouvant lui être légué), ou renoncer au legs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- * RENONCER au legs de Monsieur CHASTAGNOL René.

- * DEMANDER aux héritiers de faire don d'une œuvre du défunt de leur choix par respect du testament de ce dernier.

DEMANDE DE SUVENTION EXCEPTIONNELLE CD19 – CONDUITE D'EAU SUITE A L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LAYGUES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de création d'un giratoire par le conseil départemental de la Corrèze à Laygues, il est apparu nécessaire de remplacer une vieille conduite d'eau en fonte qui se serait retrouvée sous le futur rond-point. Il fait part du devis reçu de l'Entreprise EUROVIA qui s'élève à 19 346 € HT soit 23 215.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'eau, pour un montant de **19 346 € HT soit 23 215.20 €**.

- charge monsieur le maire de solliciter monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle du montant le plus élevé possible.

AFFAIRES DIVERSES

Contrat d'Assurance – Groupama :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a dénoncé le contrat d'assurance de la commune avec AXA, fin octobre, et ce au vu de la proposition plus intéressante faite par GROUPAMA. Il ajoute que pour pouvoir assurer les panneaux solaires situés sur le hangar des Chansèves, il apparaît nécessaire de souscrire un contrat de maintenance avec option nettoyage des dits panneaux. Il fait part du devis reçu de GIRERD ENR qui s'élève à 250 € HT pour la maintenance et 189.20 € HT pour l'option nettoyage. La mise en œuvre de ces entretiens nécessite la présence d'un point d'eau, ce qui est en cours de réalisation. Monsieur le maire indique qu'un panneau et l'onduleur ont été endommagés par la grêle mais que l'installation étant encore sous garantie, la commune n'a supporté que les frais de main d'œuvre. Le conseil municipal émet un avis favorable à la souscription du contrat de maintenance avec option nettoyage.

Toute Petite Section (TPS) – École de Monceaux :

Monsieur le maire expose au conseil municipal les difficultés d'organisation et le manque de moyens adaptés face à l'accueil d'enfants de moins de trois ans en toute petite section. Ces difficultés sont particulièrement apparues depuis l'accueil, en septembre 2025, d'un enfant qui n'est actuellement en classe que les matins. Pour une bonne adaptation, il sera scolarisé toute la journée du lundi jusqu'aux vacances de Noël et à partir de janvier, il pourra être scolarisé toute la journée tous les jours.

Pour une bonne qualité d'accueil, le conseil municipal décide de ne plus accepter en TPS que les enfants ayant trois ans révolus et propres. Sur ces bases, plusieurs entrées pourront être autorisées après chaque vacances scolaires.

Voyage scolaire – École de Monceaux :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est prévu un voyage scolaire de 6 jours, du 6 au 12 juin 2026, à Chamonix, sur le thème de l'escalade, dans le cadre de l'œuvre départementale des centres de vacances de la Corrèze (ODCV19). 21 enfants de la classe de madame Sandra MERZEAU, du CE1 au CM2, sont concernés. Le coût total du voyage s'élève à 14 700 € soit de 680 € à 700 € par enfant suivant les activités. La participation du conseil départemental de la Corrèze est de 5 460 €, soit 260 € par enfant ; celle de l'association des parents d'élèves (APE) est de 4 200 € soit 200 € par enfant.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour une participation de la commune de 3 000 € afin de financer le voyage à Chamonix ainsi qu'une sortie sur une journée pour les petits de la classe de madame Béatrice ADAM.

Anciennes tables de l'école de Monceaux :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il reste encore des tables d'écolier simples et doubles. Madame Marie NACRY propose de les vendre afin de reverser l'argent à l'école. Le conseil municipal décide d'en fixer le prix à 80 € pour une table double et 50 € pour une table simple.

Pompe de puits – Terrain de tambourin :

Monsieur le maire indique au conseil municipal que lors de l'assemblée générale du Tambourin Club il a été souhaité par le dit club l'achat par la commune d'une pompe de puits pour équiper la cuve d'eau enterrée. Le devis reçu à cet effet du syndicat agricole s'élève à 558.33 € HT soit 673.60 € TTC. Le conseil municipal émet avis favorable pour cette acquisition, sous condition toutefois du bon respect par le club des termes de la convention qui le lie à la commune, notamment en ce qui concerne ses obligations d'entretien et de nettoyage.

Repas des aînés 2026 :

Madame Marie NACRY demande si le conseil municipal est favorable à la reconduction du repas des aînés en janvier 2026 comme chaque année. Il est décidé de reconduire ce repas et d'en fixer la date au samedi 24 janvier 2026.

Naissances 2025 – Plantation des arbres :

Monsieur le maire informe le conseil municipal des prix des arbres d'ornement. Il demande à madame Pauline JOUIN-BREARD de faire choisir un arbre par les parents concernés de manière à ce que la commune passe la commande pour plantation le samedi 06 décembre 2025 lors d'une petite cérémonie.

Décorations de Noël – Le bourg :

Madame Marie NACRY expose au conseil municipal qu'elle a projeté avec Charlene VEYRINE, ATSEM, de faire des décorations de Noël avec les enfants de l'école. Pour cela, il lui faudrait des palettes pour réaliser un sapin et des animaux. Elle lance aussi un appel pour la confection de paquets cadeaux à accrocher aux différents sapins qui seront installés sur la place et autour de la mairie. Madame Marie NACRY ajoute qu'elle a également projeté avec les assistantes maternelles de faire des couronnes à distribuer aux habitants de la place en même temps que la proposition d'un goûter.

Ancien appartement de Bernadette GRIVEL – Problème d'humidité :

Monsieur Bruno DUBOURG expose au conseil municipal qu'il y a beaucoup d'humidité dans l'ancien appartement de Bernadette GRIVEL, ce qui est sans doute dû à l'absence de VMC. Il propose de faire installer des grilles de ventilation sur les menuiseries et de poser des extracteurs d'air afin de limiter ce problème. Un devis a été fait par l'entreprise Papillon Jaune pour la pose d'extracteurs d'air pour un montant de de 2 011.56 € TTC. Concernant les grilles de ventilation, un devis va être demandé à monsieur Jean Marc EYMA.

La séance est levée à 01H03

PAGE DE SIGNATURES – PV du 20 Novembre 2025

Délibération n°2025/06/51 – Décision modificative – Budget Principal

Délibération n°2025/06/52 – Décision modificative – Budget Principal

Délibération n°2025/06/53 – Décision modificative – Budget Principal

Délibération n°2025/06/54 – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe (ATSEM) contractuel (annulée)

Délibération n°2025/06/55 – Convention entre La Poste et la Commune – Agence Postale Communale

Délibération n°2025/06/56 – Demandes de subventions 2025 - Associations

Délibération n°2025/06/57 – Modifications Statuts FDEE19 – Nouvelles compétences Eclairage Public

Délibération n°2025/06/58 – Legs – Succession M. CHASTAGNOL René

Délibération n°2025/06/59 – Demande de subvention exceptionnelle au CD 19 – Conduite d'eau au carrefour de Laygues

Délibération n°2025/06/60 – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe (ATSEM) contractuel annule et remplace la délibération n°2025/06/54

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 13

Élus présents : 09

Élu représenté : 03

Élus excusés : 03

Élus absents : 01

Exprimés : 12